

## **ANNEXE**

à la note d'information relative à la dématérialisation des demandes de remboursement de frais de déplacement

Date: 10/12/2020
BCVL/TRES/SEC

Approbation en CA du 13/11/2020

Mise en application : 1er Janvier 2021

## Conditions de production des justificatifs

Les frais effectués pour la réalisation de l'objet social de l'organisme et supportés par les bénévoles ou les salariés dans le cadre de leur activité peuvent être remboursés, à condition qu'ils en justifient la nature et le montant. Aucun texte ne subordonne le remboursement des frais à la remise, par le bénévole ou le salarié des originaux des justificatifs qu'il possède.

Conformément à l'article L102B du livre des procédures fiscales, la personne physique doit conserver les justificatifs pendant six ans afin de pouvoir les présenter à l'administration en cas de contrôle.

Il convient de vous assurer que les copies des justificatifs sont lisibles et conformes à vos	, vos declarations.
---	---------------------

Je soussigné(e),				
certifie sur l'honneur, et accepte les conditions de production des justificatifs.				
	Fait à, le,			
	Signature			

Ce document est à retourner par courrier ou par courriel à comptabilite@badmintoncvl.fr



